



ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation Rue Saint Jean

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 28 août 2025, effectuée par la Direction des routes – Conseil Départemental de la Corrèze ;

Considérant que pour permettre la réfection du revêtement de la chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur une partie de la Route Départementale n°902 - rue Saint Jean sur le territoire de la commune de Lubersac, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du 1^{er}/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la Rue Saint Jean pour permettre le déroulement des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 – Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

Déviations N°1 Itinéraire Poids-Lourds – Dans les deux sens Uzerche/Pompadour-Limoges :

- Au lieu-dit « La Rade », commune de Saint-Ybard – Les Trois Saints par la RD 155 jusqu'au lieu-dit « Puy au Juge », commune de Vigé, puis sur la RD 7 direction Troche, Arnac-Pompadour et retour sur Lubersac par la RD901 en direction de Limoges.

La signalisation réglementaire de la déviation PL, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère/Brive Ouest.

Déviations N°2 Itinéraire Véhicules Légers – Dans les deux sens Uzerche/Pompadour-Limoges divers itinéraires :

- Rond-Point Rhin et Danube, Rue du Verdier, Rue Hugues de Lubersac, Route de Faraud, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue de la Bousseleygie, Rue de la Faucherie, Allée des Châtaigniers, Avenue Marcel Chastanet, Route d'Uzerche (RD902).
- Avenue du Château, Rue Bigorie du Chambon, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue de la Bousseleygie, Rue de la Faucherie, Allée des Châtaigniers, Avenue Marcel Chastanet, Route d'Uzerche (RD902).
- Rue du Piolet, Rue du 19 mars 1962, Rue de la Prade, Avenue de l'Industrie, Avenue Charles de Gaulle.

La signalisation réglementaire des déviations VL, seront mises en place et maintenues par le Service technique de la Ville de Lubersac.

Article 3 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, Monsieur le responsable du centre technique routier de Lubersac, Monsieur le responsable des services techniques de Lubersac, seront destinataires du présent arrêté pour exécution.



LUBERSAC, le 28 août 2025

Le Maire,
Philippe GONZALEZ